



Dossier : 826 (D)

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0849
du 27 JUIN 2024
abrogeant l'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-600 du 9 avril 2021
portant suspension de l'activité de nettoyage à sec
sise 113 rue Monge à Paris 5ème

Le préfet de Police

Vu le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements et notamment les points 2.3.3 de l'annexe 1 et 1 de l'annexe 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTPP-2018-1234 du 24 octobre 2018 mettant en demeure l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2019 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-600 du 9 avril 2021 portant suspension de l'activité de nettoyage à sec de la LAVERIE SELF SERVICE MONGE ;

VU la déclaration d'existence, souscrite le 30 septembre 1970 par la société LAVORAMA de l'installation de nettoyage à sec sise 113 rue Monge à Paris 5ème ;

VU la déclaration de succession dans l'exploitation de l'installation, effectuée le 10 juillet 2023, par la SARL PNB PRESSING ;

VU la déclaration de modification de l'installation déposée le 19 juillet 2023, prenant en compte le remplacement de l'ancienne machine fonctionnant au perchloroéthylène par une machine fonctionnant avec le procédé greenearth ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées établi à la suite de la visite d'inspection du 25 janvier 2024 et transmis à l'exploitant le 13 mai 2024, conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'activité de nettoyage à sec de la LAVERIE SELF SERVICE MONGE sise 113 rue Monge à Paris 5ème, a été suspendue par l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1234 susvisé, jusqu'à ce que l'exploitant justifie de l'élimination de la machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloroéthylène ;

CONSIDERANT que l'exploitant a transmis le 21 juillet 2023 le certificat de mise en destruction de ladite machine, ainsi que le procès-verbal d'enlèvement du 3 juin 2022 et que lors de la visite d'inspection du 25 janvier 2024 il a été constaté l'absence de machine fonctionnant au perchloroéthylène ;

CONSIDERANT dans ces conditions, que l'établissement visé par la mesure de la suspension, actuellement dénommé « SEQUOIA PRESSING MONGE » est autorisé à reprendre son activité.

Sur proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral portant suspension de l'activité de nettoyage à sec de la laverie SELF SERVICE MONGE sise 113 rue Monge à Paris 5^{ème} n°DTPP-2021-600 du 9 avril 2021 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 3

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 4

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Affaires Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0849

du 27 JUIN 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04.

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le **recours contentieux** s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du **recours gracieux et/ou hiérarchique**, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un **recours contentieux**.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.